



## Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

### Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.**

**2/ Informations municipales ;**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des divers chantiers en cours à ERQUINGHEM-LYS (rue Delpierre, rue de l'Alloeu). Outre les travaux de déviation de la rue de l'Alloeu, celle-ci va subir courant avril mai 2018, un certain nombre de réfections. Pour la rue Delpierre, le programme établi suit son cours. ENEDIS a également engagé sur la commune des travaux d'enfouissement de ses réseaux aériens, au droit des principaux axes. Des arrêtés permanents de circulation vont être publiés très prochainement, qui portent sur le changement du sens de circulation de la rue Jeanne d'Arc (portion entre la rue Francis LEUWERS et la rue du Bac), sur la réservation de deux places de stationnement en centre-ville pour la recharge des véhicules électriques. Il fait également état des cérémonies présentes ou à venir.

**3/ Monsieur Benoît OERLEMANS est désigné secrétaire de séance.**

**4/ Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations ;**

**Etaient Présents :**

Mmes M. BEZIRARD Alain, BLANC Martial, DOUCHET Vincent, MALRAS Liliane, LANNOO Michel, CLOUET Valérie, GRATIEN Christelle, PACCEU Victor, PREUDHOMME Annie, DASSONVILLE Jean-Pierre, LANNOO Françoise, DEGRYSE Noëilly, PANIEZ Laëtitia, GRUSON Jean, OERLEMANS Benoît, PACCEU Karine, BIERVLIET François, VANHILLE Bénédicte, DUBURCQ Jean-Pierre, WAETERINCKX Maryline, POUILLE Françoise,

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

M. Jacky BOULINGUEZ, procuration donnée à Martial BLANC,  
Mme Marie-Claude ZAGULA, procuration donnée à Michel LANNOO,  
M. Pierre CAMPHYN, procuration donnée à M. Jean-Pierre DASSONVILLE,  
Madame Patricia LEFEBVRE, procuration donnée à Karine PACCEU,  
Monsieur Michel DELCOURT,

**5/ Ajouts à l'ordre du jour du Conseil Municipal ;**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la séance : Avis sur la demande de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE de se désengager du Centre de Gestion du Nord, Renouveau de l'adhésion à l'UGAP pour l'achat des réseaux d'énergie (groupement de commande), Subvention exceptionnelle à l'ensemble vocale « Chœur de Lys », Adhésion de la Métropole Européenne de LILLE au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

**6/ Instauration de la Prime d'Economie d'Energie pour l'Isolation de l'Habitat ;**

En complément de la prime d'amélioration des façades instaurée par le Conseil Municipal en 2004, la commune a décidé d'une dotation supplémentaire aux usagers, portant sur une prime d'économie d'énergie pour l'isolation de l'habitat. Conscient des enjeux liés à la performance énergétique et à la qualité de vie des résidents, une réflexion a été engagée sur l'habitat en terme de consommation d'énergie et d'impact sur les émissions de gaz à effet de serres. Cette action s'inscrit également dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen, national, métropolitain. Seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un examen préalable par le conseiller « Espace Info Energie » de la Vallée de la Lys, permettant une réflexion globale sur l'amélioration des performances d'isolation (aides, subventions), seront éligibles à la prime d'économie d'énergie. Les propriétaires ou locataires (avec l'autorisation du propriétaire), les occupants à titre gratuit, les bailleurs privés (dans la limite de deux logements), pourront en bénéficier.

Le champ d'application de la prime couvrira les travaux d'isolation sur des bâtiments existants (âgés de dix ans et plus), l'isolation des toitures, des combles non occupés, des murs donnant sur l'extérieur. Les

constructions neuves seront exclues du dispositif car elles répondent déjà aux normes d'isolation en vigueur (Réglementation Thermique 2012). Les travaux d'isolation devront impérativement être réalisés par un professionnel qualifié « Reconnu Garant de l'Environnement » ou RGE. Les matériaux utilisés devront répondre à des critères précis (taux de résistance aux flux de chaleur). En amont, les demandeurs devront solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires, auprès du service « urbanisme » en Mairie. Le montant de la prime sera fixé à 25% du coût des travaux (hors taxe) et plafonné à 300 €. La prime sera attribuée une seule fois par logement, quelques soient les travaux financés. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal instaure la prime d'économie d'énergie pour l'isolation de l'habitat.

**7/ Validation du projet d'acquisition des anciens Ateliers Municipaux, rue du Moulin, par M. Théo RICHIR ou toute entité s'y substituant ;**

La municipalité a engagé d'importants travaux de rénovation de l'Espace DELIOT situé 295 rue d'Armentières, 59193 ERQUINGHEM-LYS. Le site ainsi requalifié a permis l'accueil de nouvelles activités telles le poney club, la ferme pédagogique, mais également le déménagement en son sein des ateliers municipaux précédemment installés dans la Zone d'Activités du Moulin. Le regroupement des services techniques et espaces vert en centre-ville, proche des services administratifs, servait plusieurs objectifs dont l'accessibilité, l'efficacité, la mutualisation des moyens matériels et humain, la demande énergétique réduite. N'ayant pas nécessité à conserver l'ancien bâtiment situé 475 rue du Moulin, 59193 ERQUINGHEM-LYS (parcelle section AM 254 pour 13.333 m<sup>2</sup>), il a été décidé de le vendre. La commune conserve néanmoins une partie de l'unité foncière, afin de garder l'accès aux équipements de la Plaine Sportive. Une division parcellaire a été commandée dans ce cadre, au cabinet de géomètres experts « GEOLYS » d'ARMENTIERES. Selon les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens relevant du domaine privé communal non susceptibles d'être affecté à un service public, sont aliénables et prescriptibles. Ainsi toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers par une commune de plus de 2.000 habitants, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal portant sur les conditions, les caractéristiques essentielles de la vente. Considérant la situation de ce local construit en 1998, qui comporte plusieurs entrepôts, des vestiaires, des bureaux, pour une superficie de 250 m<sup>2</sup>, une aire de stationnement macadamisée d'une capacité de 10 à 15 véhicules ; Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le pôle d'évaluation de la Direction Régionale des Finances Publiques au montant de 320.000 €, le 9 février 2018. Après avoir pris attache auprès de divers spécialistes de la vente du patrimoine industriel et fait publication du projet d'aliénation et avoir reçu une offre ferme de Monsieur Théo RICHIR, fondateur de la société de brosseur « RICHIR Sylviane », 15 rue LAVOISIER à ARMENTIERES, à la recherche d'un lieu de stockage dans des délais très courts ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **par 24 voix « Pour » et une voix « Contre » (M. Michel LANNOO)**, le Conseil Municipal valide la proposition d'aliénation de l'immeuble communal ;

**Par 24 voix « Pour » et une voix « Contre » (M. Michel LANNOO)**, le Conseil Municipal accepte l'offre d'achat de Monsieur et Madame RICHIR ou de toute personne physique ou morale que ces derniers entendraient substituer, au montant de 365.000 € TTC. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à viser l'ensemble des documents juridiques (compromis de vente, acte notariés), administratifs, financiers, inhérents à cette vente.

**8/ Régime des primes des agents territoriaux, modification des modalités de calcul de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture ;**

Par délibération du 11 juillet 2007, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un nouveau régime de primes au bénéfice du personnel de la commune d'ERQUINGHEM-LYS, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) pour les agents de catégorie C, l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (I.E.M.P) pour les agents de catégorie A et B. Selon le décret 2002-61 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'attribution de ces primes aux agents, est fonction de grilles d'évaluation précises (Objectif par service, Fiche de poste, Savoir-être). Ces grilles contiennent chacune un certain nombre de critères auxquels sont attribués des points variant de 0,2 (insuffisant), 0,6 (conforme), 0,9 (satisfaisant), à 1,2 (très satisfaisant).

La note ainsi obtenue détermine le coefficient applicable aux primes, avec un montant de référence (coefficient 1) selon les grades et les échelons des agents. Les coefficients peuvent être modulables

(majoration ou minoration) en fonction des charges de travail supplémentaires à un moment donné mais également en cas de faute professionnelle (sanction). Lors de la séance plénière du 15 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de réviser le barème des coefficients, avec un minima fixé à **0 et un maxima fixé à 4,20**, selon les mêmes modalités que précédemment. L'assemblée territoriale a adopté en même temps le principe du temps de présence « effectif » de l'agent dans le calcul des primes (*excepté les agents en congés maternité, ceux victimes d'un accident de travail, qui conservent l'entièreté de leurs primes*).

Considérant les spécificités qui s'attachent aux métiers de la fonction publique territoriale ; après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal décide d'adapter la fiche d'évaluation annuelle référente de calcul des primes (I.A.T et I.E.M.P), aux différentes « filières » de la grille des emplois communaux. Ces dispositions sont applicables dès 2018.

**Pour la filière « Technique »**, les critères de la nouvelle fiche d'évaluation sont les suivants :

**Objectif par service (6 critères)**

- Représentativité et valorisation du service public,
- Economie d'échelle, organisation du travail,
- Savoir utiliser et manipuler les machines, outils, produits,
- Formation, acquisition des connaissances professionnelles, projet de formation,
- Organiser et planifier les interventions,
- Connaissance des règles d'utilisation des machines, outils produits ;

**Fiche de poste (7 critères)**

- Respect et entretien du matériel,
- Respect du règlement et des consignes,
- Respect des temps d'exécution et des tâches,
- Prise de décision, savoir en rendre compte,
- Qualité du travail,
- Connaissances spécifiques liées aux métiers de la filière technique,
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité ;

**Savoir-Etre (7 critères)**

- Accueillir les publics (accueil physique et téléphone),
- Travail en équipe et respect des collègues,
- Savoir-vivre avec les collègues,
- Assiduité, ponctualité, disponibilité,
- Tenue correcte et adaptée à la fonction,
- Respect de la hiérarchie,
- Motivation et suggestions.

**Pour la filière « Animation »**, les critères de la nouvelle fiche d'évaluation sont les suivants :

**Objectif par service (6 critères)**

- Représentativité et valorisation du service public,
- Etre innovant et créatif,
- Amélioration, utilisation, optimisation du matériel, des énergies,
- Formation, acquisition des connaissances professionnelles, projet de formation,
- Autonomie,
- Prise de responsabilité

**Fiche de poste (7 critères)**

- Connaître, appliquer, respecter les règles d'hygiène et de sécurité,
- Respect du règlement et des consignes,
- Respecter les rythmes de vie des publics accueillis (enfants),
- Prise de décision, savoir en rendre compte,
- Élaborer, mettre en œuvre et évaluer un programme d'animations, être à l'écoute
- Connaissances des techniques d'animation,
- Savoir gérer un groupe et les conflits, adapter sa méthode de travail aux différents publics ;

**Savoir-Etre (7 critères)**

- Neutralité, confidentialité, devoir de réserve,
- Travail en équipe et respect des collègues,

- Assiduité, ponctualité, disponibilité,
- Tenue correcte et adaptée à la fonction,
- Respect de la hiérarchie,
- Etre pédagogue,
- Motivation et suggestions.

**Pour la filière « Administrative »**, les grilles d'évaluation et leurs critères seraient les suivants :

**Objectif par service (6 critères)**

- Représentativité et valorisation du service public,
- Economie d'échelle, organisation du travail,
- Savoir utiliser et manipuler les équipements de bureautique, les logiciels propres à l'administration publique,
- Formation, acquisition des connaissances professionnelles, projet de formation,
- Autonomie,
- Connaître et appliquer les procédures administratives ;

**Fiche de poste (7 critères)**

- Respect et entretien du matériel,
- Respect du règlement et des consignes,
- Respect des temps d'exécution et des tâches,
- Prise de décision, savoir en rendre compte,
- Disponibilité, adaptabilité,
- Qualité du travail,
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité ;

**Savoir-Etre (7 critères)**

- Accueillir les publics (accueil physique et téléphone),
- Travail en équipe et respect des collègues,
- Savoir-vivre avec les collègues,
- Assiduité, ponctualité, disponibilité,
- Tenue correcte et adaptée à la fonction,
- Respect de la hiérarchie,
- Motivation et suggestions.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de modifier les coefficients selon le barème joint, en fonction des notes des agents pour l'attribution des primes (I.A.T et I.E.M.P) :

<b>Calcul du coefficient PRIMES (IAT – IEMP)</b>		
Note en dessous de 10	<b>Coefficient</b>	<b>0,00</b>
Note entre 10,1 et 15	<b>Coefficient</b>	<b>1,00</b>
Note entre 15,1 et 18	<b>Coefficient</b>	<b>3,00</b>
Note entre 18,1 et 19	<b>Coefficient</b>	<b>3,70</b>
Note entre 19,1 et 21	<b>Coefficient</b>	<b>4,10</b>
Note entre 21,1 et 22	<b>Coefficient</b>	<b>4,20</b>
Note entre 22,1 et 24	<b>Coefficient</b>	<b>4,30</b>

**9/ Imputation d'une facture en section investissement;**

Selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section investissement que par délibération du Conseil Municipal. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal impute en section investissement la facture de la société BOULANGER pour l'achat de tablettes destinées à l'école élémentaire des Enfants d'ERCAN, au montant de 5.459,85 € T.T.C, compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique ».

**10/ Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2018 ;**

La commune d'ERQUINGHEM-LYS alloue annuellement aux associations à vocation sociale, culturelle et sportive de la commune voire extérieures, des subventions de fonctionnement. Ces aides financières sont

déterminées en fonction de certains critères portant sur les actions mises en œuvre par les associations et notamment pour les structures sportives à destination des plus jeunes, l'examen des bilans financiers des années précédentes, le nombre de licenciés, le concours matériel déjà apporté par la commune etc. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal vote les subventions aux associations pour l'année 2018, selon le tableau ci-après :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION 2018</b>	
<b>Associations</b>	<b>Montant en €</b>
Club Sportif Erquinghemmois	5 120.00
Handball Armentières	252.00
Hockey Club	255.00
Goshin do)	720.00
Tennis Club Erquinghemmois	1 215.00
Marche Nordique	150.00
Dan'se	567.00
Fitness	150.00
Jardins Familiaux Erquinghemmois	230.00
Sté Colombophile Les Eclaireurs de la Frontière	230.00
A.F.A.D (Association d'aide à domicile)	160.00
Association des familles d'Armentières	100.00
Association paralysés de France	100.00
Au fil du temps (Maison de retraite, Résidence Déliot)	250.00
Bricolage et Loisirs	153.00
Chambre des Métiers du Nord	100.00
Club du Temps Libre	305.00
Comité Armentierois d'Aide au Logement	80.00
Culture et Loisirs (Les Optimistes)	305.00
Enfance et Vie	350.00
Espoir et Amitié	100.00
F.N.A.T.H	100.00
Maison des aveugles (Association)	60.00
Secours Populaire français	250.00
UNC - AFN	397.00
Rêves de gosses	100.00
« Rebondir » Armentierois	100.00
Trèfles	150.00
Amicale laïque (Amicale et Anciens élèves)	1 125.00
Art et Couture	230.00
Bibliothèque pour tous	763.00
Chœur de Lys	150.00
Erquinghem-Lys et son Histoire	1 000.00
Musique Municipale Erquinghemmoise	3 050.00
Temps Danse	150.00
Amicale du Personnel Communal	2 320.00
Collège Jean Rostand (Armentières), association sportive	150.00
Collège Jeanne de Constantinople (Nieppe), association sportive	150.00
La Prévention Routière (Junicode)	100.00
Amicale Ime Houplines	200.00

**11/ Subvention exceptionnelle à l'association « TEMPS DANSE » ;**

Considérant le partenariat établi entre la commune et les associations Erquinghemmoises ou extérieures, il a été convenu de prendre en charge tout ou partie des frais supportés par ces structures, dans certaines

circonstances. Au vu de la prestation pendant le Marché de Pâques 2018 de la compagnie « TEMPS DANSE » d'ERQUINGHEM-LYS. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal alloue à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 250 € à l'association.

**12/ Subvention exceptionnelle à l'association « AUX ETINCELLES DE WINNEZEELE;**

Considérant le partenariat établi entre la commune et les associations Erquinghemmoises ou extérieures, il a été convenu de prendre en charge tout ou partie des frais supportés par ces structures, dans certaines circonstances. Au vu de la prestation pendant le Marché de Pâques 2018 de l'association « Aux Etincelles de Winnezele ». Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal alloue à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 300 € à l'association.

**13/ Vote du Budget Primitif 2018 ;**

L'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics, dont les collectivités locales. Le budget communal est un acte de prévision. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non un recueil de réalisations. Il est séparé en deux grandes entités, la section « fonctionnement » et la section « investissement ». Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des dépenses et des recettes à réaliser sur l'exercice à venir. Il est aussi un acte d'autorisation. Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. A ce titre l'assemblée délibérante autorise la mise en recouvrement des recettes, dont le montant définitif sera liquidé sur la base des droits acquis de la collectivité et le paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts. Le budget de la collectivité territoriale est un acte qui prend la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante. Il est fondamental dans la vie financière de la collectivité territoriale. La règle de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante entraîne l'application d'autres règles destinées à garantir le respect de cette autorisation et l'exactitude des prévisions (principes fondamentaux du budget communal : annualité, universalité, équilibre, unité, spécialité). Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2018 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve le budget communal 2018, équilibré en recettes et en dépenses **en section « fonctionnement », à 5.175.113,00 €, en section « Investissement », à 2.896.305,00 €.**

**14/ Création d'un budget annexe pour la gestion des opérations au cimetière communal ;**

Par délibération en date du 21 février 2018, le Conseil Municipal a lancé une consultation sommaire afin de désigner un prestataire « extérieur », en charge de la pose de caveaux (de cavurnes) dans le cimetière public, sous l'égide et la responsabilité de la commune. Les futures opérations de construction, d'entretien, de commercialisation de ces ouvrages, nous imposent la création d'un budget autonome au terme de l'instruction budgétaire et comptable « M4 ». Le service ainsi créé pour le cimetière communal revêt le caractère d'un service public, industriel et commercial. La collectivité devra ainsi gérer les achats et les ventes sur les comptes 607 « achat de marchandises » et 707 « vente de marchandises ». Les opérations inscrites au budget annexe seront assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal entérine la création du budget annexe pour la gestion du cimetière communal. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'habilitation du budget annexe à l'assujettissement à la T.V.A, auprès des services fiscaux.

**15/ Désaffiliation du Centre de Gestion du Nord ;**

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, affiliée volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait. Conformément aux dispositions de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret N°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque soit : Par les deux-tiers des collectivités et établissements publics déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, Par les trois-quarts de ces collectivités et établissements publics représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil

Municipal se prononce favorablement sur la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG 59.

**16/ Renouveaulement de l'adhésion de la commune à l'UGAP, pour l'achat d'électricité ;**

Dans le cadre des actions menées au sein du schéma de mutualisation de la Métropole Européenne de LILLE, les communes « membres » ainsi qu'un grand nombre de partenaires métropolitains ont choisi d'adhérer au dispositif d'achat « groupé » d'électricité proposé par l'UGAP. Le premier marché d'achat « groupé » d'électricité arrivant à échéance le 31 décembre 2018, l'UGAP relance une nouvelle phase. L'adhésion à ce nouveau dispositif doit faire l'objet d'une délibération, dans la mesure du possible avant le 30 mars 2018. Considérant la précédente adhésion de la commune d'ERQUINGHEM-LYS au marché d'achat « groupé » mis en place par l'UGAP sous l'égide de la MEL, favorisant la baisse du coût de l'électricité ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion au dispositif.

**17/ Subvention exceptionnelle à l'ensemble vocal « Chœur de Lys » ;**

Considérant le partenariat établi entre la commune et les associations Erquinghemmoises ou extérieures, il a été convenu de prendre en charge tout ou partie des frais supportés par ces structures, dans certaines circonstances. Considérant la demande formulée par l'ensemble vocal « Chœur de Lys » qui ces deux dernières années, a acheté des partitions afin d'améliorer ses prestations au montant de 609 € TTC. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal alloue une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association, concourant ainsi à l'achat des partitions.

**18/ Transfert de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » à la Métropole Européenne de LILLE ;**

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification visant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en déclinaison de la Directive cadre sur l'Eau de l'Union Européenne et en application des articles L.212-3 et suivants du Code de l'Environnement. Il cherche à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture ...), la protection des milieux aquatiques, la prévention et la défense contre les inondations en tenant compte des spécificités des territoires. Il précise notamment les attendus du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) élaboré par l'Agence de l'Eau. Ainsi le SAGE fixe, coordonne, hiérarchise les objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs (qualité et quantité à atteindre sur les cours d'eau et les nappes, priorités d'actions, règlements particuliers). Une fois le SAGE approuvé et publié, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLU (Plan Local d'Urbanisme) doivent être rendus compatibles avec ses objectifs de protection. La MEL est concernée par deux SAGE distincts s'étendant pour chacun au-delà du périmètre métropolitain, le bassin versant de la LYS, le bassin versant de la Marque et de la Deule. Considérant l'émergence de la prochaine compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), ces territoires emportent des enjeux importants en matière de maîtrise des inondations par débordement des cours d'eau, de reconquêtes des milieux aquatiques et de préservation des zones humides. Fort de la nature stratégique des SAGE et leurs caractères opposables, il convient pour la MEL de disposer d'une compétence afin d'assurer sa représentation en leur sein. Cette prise de compétence permettra également de développer des synergies autour de l'aménagement du territoire, l'eau potable, l'assainissement, la prévention des inondations urbaines et la GEMAPI. Les services de l'Etat ont engagé une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, visant à définir des périmètres hydrauliques cohérents favorisant la mise en œuvre de coordinations locales sur le grand cycle de l'eau.

Ainsi le bassin hydrographique Artois-Picardie est organisé autour de grands canaux artificiels interconnectés (sous gestion VNF) qui font l'objet de transferts d'eau en période de crue, afin de limiter le risque d'inondation et la saturation des affluents. Ces affluents entrent dans le domaine d'intervention de la GEMAPI. Dès lors une coordination à l'échelle des grands canaux est nécessaire pour une approche globale de la gestion du risque d'inondation sur le territoire métropolitain dans une dynamique partenariale avec les SAGE « Lys, Marque-Deule, Scarpe amont, Scarpe aval, Sensée et Escaut » pour matérialiser ce lien hydraulique. Le Conseil Métropolitain a décidé en séance plénière le 15 décembre 2017, de prendre la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et de saisir *selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (article 5211-17)*, les 90 Conseils

Municipaux des communes de la MEL afin qu'ils se prononcent sur ce transfert. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal avalise le transfert de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) » à la Métropole Européenne de LILLE et déclare qu'il sera effectif dès la publication de l'arrêté préfectoral correspondant, dans les mêmes termes que la délibération votée par le Conseil Métropolitain (**17C1124 15/12/2017**).

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.**